

3 REGLEMENT FINANCIER

30 ORGANISATION ET PROCEDURES

300 ORGANISATION

300.1 La commission des finances

Elle se compose d'un responsable élu parmi le Comité Directeur (selon l'art.014 des statuts) et de quatre autres personnes qu'il jugera nécessaires pour son bon fonctionnement (le Président de la fédération et le trésorier étant inclus).

Son rôle est décrit dans l'article 122.1 du règlement intérieur.

Elle prépare le budget, établit les comptes annuels et vérifie la bonne exécution des procédures mises en place (décrites plus loin).

Elle fait un point sur la situation comptable deux fois par an (en juin et en septembre).

Elle établit avec chaque Ligue ou Comité une convention dans le cadre d'un contrat d'objectif (cf.§ 31).

300.2 Le Trésorier (et trésorier adjoint)

Il(s) est (sont) le(s) seul(s) à avoir délégation du Président pour ordonnancer les dépenses :

- signer les chèques,
- signer les ordres de virement,
- retirer les espèces.

Il gère la trésorerie.

Il réceptionne les recettes.

Il relance les créanciers.

Il vise les bons de commande.

Il informe le service comptable des éléments de payes.

Il peut se faire aider d'un trésorier adjoint issu du Comité Directeur qui pourra avoir les mêmes délégations que le trésorier.

300.3 Le service comptable

a) - le service comptable interne :

- rapproche les factures des bons de commande ;
- enregistre et range les documents comptables (factures d'achats, de ventes, justificatifs de déplacements, les relevés bancaires) ;
- prépare les éléments pour une prise de décision dans le domaine comptable et financier (aide à la préparation du budget).

b) - le service comptable externe

- Il est assuré par un cabinet comptable.
- Il contrôle les comptes et effectue la révision comptable selon les règles issues des statuts (réf. au Plan Comptable Général).
- Il effectue les payes et se charge des déclarations sociales trimestrielles et annuelles.
- Il effectue les comptes annuels et établit les déclarations fiscales nécessaires.

301 PROCEDURES

301.1 Procédure des dépenses

Les factures sont numérotées (numérotation interne : AA/MM/XXX pour l'année/le mois/numéro dans le mois). Pour être comptabilisée et payée, chaque facture doit être rapprochée du bon de commande et/ou du budget et du bon de livraison et/ou de la mention du trésorier « Bon à payer ». Nous distinguerons deux sortes de dépenses :

- Dépenses courantes

Les demandes d'achats courants sont celles qui sont inférieures à 2 500 euros. Les demandes des frais de déplacement liés à des compétitions ne sont pas incluses dans ce chapitre, elles seront traitées au paragraphe 34.

Elles doivent être formalisées par un bon de commande servi par des personnes nommées sur proposition du Président en Comité Directeur (diverses commissions sportives, technique et pédagogique, relation publique, etc...) ou par la DTN (ou un délégué désigné). Les bons de commande sont envoyés au trésorier qui valide la dépense selon le budget.

- Dépenses courantes ou d'investissements supérieurs à 2 500 euros.

Elles doivent être prévues au budget (la dépense est ainsi demandée au 4ème trimestre de l'année précédente). Si une dépense non mentionnée dans le budget est demandée, elle est étudiée en commission des finances et validée par le Bureau (procédure d'urgence).

Pour ce genre de dépenses, il faudra au préalable pouvoir fournir au moins 3 devis différents pour pouvoir faire un choix.

301.2 Procédure des ventes

Les factures de ventes (sauf licences et feuilles de recettes) sont numérotées. Elles sont établies par le service comptable ou toute autre personne autorisée par le Bureau Directeur.

La facturation liée aux licences est établie par le service comptable. Elles sont également numérotées. La numérotation peut être différente de celles des autres factures.

Les feuilles de recettes sont numérotées (numérotation spécifique). La feuille de recette et la billetterie sont remises au délégué financier nommé à l'occasion de l'événement.

Celui-ci remettra au trésorier l'argent récolté, la feuille de recette, et le surplus de billetterie.

301.3 Procédure de caisse

- Gestion des espèces

Seul le trésorier doit réceptionner l'argent en numéraire.

Il peut déléguer à une personne la possibilité d'encaisser du numéraire (pour les ventes de porte-clés, livres de règlements, etc...). Les encaissements ne pourront dépasser 100 euros, et le trésorier devra vérifier le cahier de caisse tenu 2 fois par mois.

Pour certains déplacements (de délégation notamment), le trésorier pourra octroyer une avance sur frais. Au retour tous les frais devront être justifiés. Si les frais justifiés sont finalement supérieurs à l'avance, le trésorier procède à un remboursement ; si l'avance est supérieure, la personne ayant reçue l'avance rendra la différence.

- Gestion des chèques

La personne qui reçoit le courrier, transfère les chèques reçus au service comptable qui les enregistre et les transfère au trésorier qui les endosse.

31 LE BUDGET

La commission des finances est chargée d'établir le budget et de vérifier la cohérence entre le budget et la convention d'objectif présentée au Ministère de la Jeunesse et des Sports par le Président et le DTN.

Le budget voté durant le premier trimestre, présentera une prévision des dépenses et des recettes de l'année en cours. Pour faire face aux dépenses durant le premier trimestre (alors que rien n'a été voté), il sera ouvert un budget provisoire correspondant à 25% du budget précédent.

Le budget est présenté au moins au dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale Annuelle.

31.1 Elaboration des dépenses

La commission des finances et la DTN établiront un détail des besoins pour les équipes de France, compte tenu des échéances, des stages pour le haut niveau et des besoins pour les « pôles France ».

La commission des finances contactera les différentes commissions afin d'élaborer un détail chiffré des actions à mener. Elle se chargera de répartir les besoins pour les différents postes analytiques.

31.2 Elaboration des recettes

Les recettes de la Fédération sont essentiellement les licences, les entrées, les redevances sur parties professionnelles, la régie publicitaire du magazine Pilota et les subventions.

- Les licences : le nombre des licences est connu dans le courant du 1er mois de l'année pour laquelle nous établissons le budget ; le prix de la licence étant connu, la recette prévisionnelle pourra être faite pour le 31 janvier.

- Les entrées : elles seront calculées selon le nombre de spectateurs des années précédentes, selon la politique de prix choisie, et selon le calendrier des compétitions nationales déjà établi.

- Les redevances sur parties professionnelles seront évaluées selon les chiffres des années précédentes et les déclarations des organisateurs.

- Les recettes des abonnements au magazine sont de deux ordres : une partie tirée des licences (évaluation au coût de revient annuel du magazine et une autre partie issue des abonnements « extérieurs » évaluée selon le nombre de Pilota vendus l'année précédente.

- Les subventions sont celles demandées aux différents organismes (Etat, Collectivités locales).

32 COMPTES ANNUELS

L'exercice comptable de la Fédération coïncide avec l'année civile.

La tenue de la comptabilité répond, selon les statuts, aux exigences du Plan Comptable Général Associatif de 1999 (comptabilité en partie double) et du Ministère de tutelle.

Le Président et le trésorier exécutent le budget, selon le règlement financier en vigueur.

Le service comptable enregistre les pièces comptables.

Après avoir passé les écritures d'inventaire, il propose un projet de comptes annuels.

La commission des finances, après avoir vérifié la bonne tenue des procédures du règlement financier valide et présente à l'assemblée générale les comptes annuels.

L'inventaire : la commission des finances nomme une personne qui sera chargée du suivi des stocks des instruments, pelotes, vestiaires, des lunettes, des livres, etc. La méthode de valorisation retenue est celle « du 1er entré, 1er sorti ». Un inventaire physique est effectué au 31 décembre de chaque année.

33 CONTROLES

Selon les statuts, les comptes de la Fédération doivent être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Pour prévenir tout problème, et pour une meilleure transparence, un cabinet comptable fait partie du service comptable : il est chargé d'effectuer les fiches de paies, les déclarations sociales trimestrielles et annuelles, la révision des comptes en vue d'établir les comptes annuels, d'établir les déclarations fiscales.

La commission des finances veille au respect du règlement financier en vigueur. Elle vérifie sur pièces les procédures d'achat, de vente, de trésorerie. Elle vérifie aussi plus particulièrement les frais de déplacements, la répartition des recettes, des redevances.

34 REPARTITION FINANCIERE LORS DU CHAMPIONNAT DE France

340 AMATEURS FRONTON PLACE LIBRE

340.0 Parties de classement des championnats de France

Les recettes éventuelles appartiennent en totalité à l'association sportive qui reçoit.

Les frais de déplacement des équipes, calculés sur la base du kilométrage effectivement parcouru moins 350 km, sont pris en charge par la FFPB. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Pour les équipes d'Outre-Mer : les frais de déplacement, à l'intérieur de la Métropole, seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les équipes de Métropole.

340.1 Phases finales et Grande Semaine

Blocage et cumul des recettes, après retrait de la part organisateurs qui est de :

- 20% de la recette brute jusqu'à 1 524 €
- 10% de la recette brute au-delà de 1524 €.

Si la finale se déroule en même temps qu'une animation payante prévue par le club organisateur, la part pour le club organisateur sera de :

- 50% de la recette brute jusqu'à 1 524 €
- 20% de la recette brute au-delà de 1 524 €.

Sur la recette restante sont prélevés :

- la totalité des frais d'organisation des finales (pelotes, trophées, portiers, imprimerie, locations...)
- la totalité des frais de déplacement des équipes engagées.

Les demandes de remboursement des frais de déplacement devront parvenir au secrétariat de la FFPB dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Le bénéfice ainsi réalisé est réparti comme suit :

- 35% à la FFPB
- 25% aux Comités Départementaux ou Territoriaux s'il en existe, participant aux finales (20% proportionnellement au nombre de licenciés et 5% par rapport aux équipes en finales)
- 40% aux associations ou sociétés sportives participantes.

Répartition aux sociétés sportives (calcul effectué sur le montant des 40%) :

- 6,5% pour les Seniors Nationale A Rebot - Main nue
- 6% pour les Seniors Nationale A Grand chistera - Chistera joko garbi
- 5,5% pour les Seniors Nationale A Pala - Paleta pelote de gomme
- 3% pour les Seniors Nationale B (7 finales)
- 2,5% pour les Juniors (5 finales)
- 2,5% pour les Cadets (5 finales)
- 2% pour les Minimes, Benjamins, Poussins (9 finales).

341 CHAMPIONNAT EN TRINQUET ET FRONTON MUR A GAUCHE AMATEURS

341.0 Parties de classement des championnats de France

Les recettes éventuelles appartiennent en totalité à l'association sportive qui reçoit.

Les frais de déplacement des équipes, calculés sur la base du kilométrage effectivement parcouru moins 350 km, sont pris en charge par la FFPB. Les demandes de remboursement devront parvenir au secrétariat dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

Pour les équipes d'Outre-Mer : les frais de déplacement, à l'intérieur de la Métropole, seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les équipes de Métropole.

341.1 Phases finales et finales

Blocage et répartition des recettes par spécialité, après retrait de la part organisateur qui est de :

- 20% de la recette brute jusqu'à 1 524 €
- 10% de la recette brute au-delà de 1 524 €.

Sur la recette restante sont prélevés :

- la totalité des frais d'organisation des finales (pelotes, trophées, portiers, imprimerie, Locations, ...)
- la totalité des frais de déplacement des équipes engagées.

Les demandes de remboursement des frais de déplacement devront parvenir au secrétariat de la FFPB dans les 8 jours suivant la rencontre afin qu'elles soient prises en compte.

S'il y a déficit, il est entièrement supporté par la FFPB.

Si un bénéfice est réalisé, il est réparti comme suit :

- 35% à la FFPB
- 25% aux Comités Départementaux ou Territoriaux participant aux finales
- 40% aux associations ou sociétés sportives en tenant compte des catégories d'âge.

Répartition aux sociétés sportives :

Seniors A - Seniors B : 60% - 40%

Seniors A - Juniors : 60% - 40%

Seniors A - Seniors B - Juniors : 50% - 30% - 20%

Seniors A - Seniors B - Seniors B : 50% - 25% - 25%

Seniors A - Seniors A - Seniors B : 40% - 40% - 20%

Seniors A - Seniors B - Juniors - Cadets : 50% - 30% - 10% - 10%

Poussins - Benjamins - Minimes : 30% - 30% - 40%

Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets : 20% - 20% - 20% - 40%

Seniors - Juniors - Cadets : 40% - 30% - 30%.

341.2 Location des installations

Les locations des installations utilisées, lors des parties de phases finales des Championnats de France sont à la charge de la Fédération.

342 CHAMPIONNATS PROFESSIONNELS ET COMPETITIONS DITES «OPEN»

Hors finales

Sur la recette brute de chaque rencontre, hors finales, seront prélevés :

- 7% de la recette brute pour frais de publicité
- Le prix de 4 pelotes pour une rencontre en individuel
- Le prix de 4 pelotes pour une rencontre par équipe.
- L'indemnité du ou des portiers.

Sur la recette nette de chaque rencontre, hors finales, la répartition sera la suivante :

a) Dans le cas où une dotation fixe pour les joueurs est prévue dès le début de la compétition avec l'organisateur ; l'excédent de recette sera partagé à part égales entre la Fédération et l'organisateur.

- b) Dans le cas contraire : -60% pour les joueurs.
-20% pour l'organisateur.
-20% pour la FFPB.

Pour les finales, la répartition sera la suivante :

a) dans le cas où une dotation fixe pour les joueurs est prévue dès le début de la compétition

- Part organisateur : 20% de la recette brute jusqu'à 1 524 €
10% de la recette brute au-delà de 1 524 €
- Part FFPB : Recette brute – (moins) Part organisateur

b) dans le cas contraire : 60% pour les joueurs.
20% pour l'organisateur.
20% pour la FFPB.

35 GESTION DES PARTIES A ENTREE PAYANTE

350 ORGANISATION FEDERALE

350.0

Les billets d'entrées payantes des parties de Pelote Basque organisées par la FFPB seront remboursés uniquement lorsque la pluie, l'humidité, l'obscurité ou toute autre circonstance, reconnue et déclarée de force majeure par le délégué sportif, survient avant qu'une des équipes en présence n'ait atteint la moitié des points ou jeux fixés pour la conclusion de la partie principale inscrite au programme de la réunion.

350.1 Présence délégué financier

Un délégué financier sera désigné par la commission des Finances pour toutes les phases finales. Il sera éventuellement remboursé des frais de déplacement dans les mêmes conditions que les équipes participantes.

351 AUTRES ORGANISATEURS

351.0 Redevances fédérales

Le montant des redevances définies à l'article 252 des règlements généraux est fixé à 3 % de la recette brute dont 1/3 du montant est reversé au Comité Départemental ou Territorial s'il en existe.

36 DEFRAIEMENT SUITE A DEPLACEMENT

360 JOUEURS

360.0 Participant aux championnats de France

360.00 Procédure et mode de défraiement des joueurs participant aux championnats de France

Les frais de déplacement des joueurs participant à un championnat de France sont remboursés par la FFPB à leurs associations sportives selon les modalités suivantes :

- les associations sportives doivent en faire la demande au moyen d'un imprimé établi par la FFPB. Il est prévu un seul remboursement par rencontre et par équipe ;
- le remboursement est calculé par application du tarif kilométrique fixé par le Comité Directeur de la FFPB sur avis de la commission des finances, au nombre de kilomètres parcourus moins les franchises éventuelles ;
- une franchise de 150 km pour les parties éliminatoires ou de 350 km pour les parties de classement est appliquée avant tout calcul de remboursement ;
- pour les rencontres de rebot, le montant des remboursements est doublé.

360.01 Indemnité forfaitaire de déplacement

Pour les équipes et par joueur (en sus de l'indemnité kilométrique), il sera ajouté un forfait de 25 € pour des déplacements au-delà de 600 km, sur présentation d'un justificatif officiel d'hébergement (hôtel, auberge de jeunesse...).

360.02

Il n'y aura pas de défraiements de déplacements lors des rassemblements organisés par les différentes commissions de spécialités.

360.1 Joueurs préparant une compétition internationale

Les mêmes règles sont appliquées aux frais de déplacement des joueurs en période de préparation d'une compétition internationale.

Les dates de début et de fin de la période de préparation sont décidées par le Comité Directeur.

361 RESPONSABLES FEDERAUX

361.0 Frais de mission

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, ainsi que les membres du Comité de Direction et des différentes commissions fédérales pourront demander le remboursement de leurs frais chaque fois qu'ils auront à se déplacer pour l'exercice de leur mandat (avec une franchise de 25 km) auxquels peuvent s'ajouter des frais de séjour. Ces remboursements seront effectués sur présentation d'une convocation fédérale ou après accord de la commission des Finances, selon l'opportunité de ces déplacements. Lorsque des membres de la Fédération seront appelés à se déplacer hors département, des notes de frais seront présentées et seront remboursées au maximum selon le barème prévu par la commission des finances (séjour, logement et nourriture).

Les frais de déplacement des membres élus de la Fédération Française de Pelote Basque, pour raisons administratives, peuvent être remboursés dans les conditions édictées à l'article 360.00.

Les frais de déplacement à longue distance (au-delà de 500 km) sont directement pris en charge par la Fédération Française de Pelote Basque.

361.1 Déplacement en Assemblée Générale

Les membres du Comité de Direction assistant à l'Assemblée Générale annuelle pourront demander le remboursement de leurs frais de voyage.

Il en sera de même pour les Présidents de Ligue ou de Comité, électeurs à l'Assemblée Générale annuelle.

Si un Président de Ligue ou de Comité ne peut se déplacer, seul, son premier suppléant bénéficiera des mêmes droits.

362 EDUCATEURS SPORTIFS

Les frais de déplacement des éducateurs, entraîneurs sont remboursés dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 360.00 et 361.0 paragraphe 3. La franchise de 150 kilomètres ne leur sera pas appliquée.

37 AIDES AUX LIGUES OU AUX COMITES

La FFPB attribuera, chaque année une aide aux Ligues Régionales, Comités Départementaux ou Territoriaux calculée au prorata du nombre de licenciés de l'année écoulée. Une aide particulière pourra être accordée aux Ligues Régionales de moins de 200 licenciés.

L'aide s'élèvera à 6,50 euros par licencié pour le Comité Départemental et à 1,00 euro par licencié pour la Ligue Régionale.

Si dans le Comité Départemental il existe des Comités Territoriaux, l'aide de 6,50 euros par licencié attribuée au Comité Départemental, sera répartie de la façon suivante : 1,00 euro pour le Comité Départemental et 5,50 euros pour le Comité Territorial.

Toutefois, sur demande de la Ligue Régionale et en accord avec son Comité Directeur, la Ligue concernée peut définir la répartition de la réversion au sein de sa propre Ligue Régionale. La totalité de la réversion (7,50 euros) lui sera alors reversée directement.

En contrepartie, les Comités et les Ligues Régionales fourniront un bilan des actions menées avec cette aide.

38 PENALITES PECUNIAIRES

A) FORFAITS

Dans le cas d'un forfait non notifié et (sauf cas de force majeure) dans la mesure où l'équipe adverse s'est déplacée, l'association sportive fautive devra payer (en supplément de la pénalité) une indemnité compensatrice des frais engagés par l'association sportive sur la base du tarif fédéral.

L'organisme fédéral percevra l'indemnité afin de la reverser à l'association sportive lésée.

Pénalités pécuniaires suivant les divers cas de forfaits :

- Forfait pour cas de force majeure (art. 224.01) : pas de pénalité.
- Forfait pour circonstance exceptionnelle (art. 224.00) : 75 euros.
- Autres cas de forfaits (art. 224.02 et 224.1) : 150 euros.

En cas de récidive, (dans un délai de deux ans), cette pénalité pourra être multipliée par trois.

B) LOGICIEL COMPETITIONS

Pénalité pécuniaire pour un résultat non saisi le lundi à 13 heures sur le site Compétitions. Une amende de 16 euros est fixée pour tout résultat non saisi.

Pour les compétitions de Ligue ou de Comité, les pénalités financières des forfaits et autres sont du ressort de chaque Ligue ou de chaque Comité.

39 DROITS D'EXTENSION ET DE MUTATION

Pour tous les cas, les deux dernières années seront retenues par rapport à la date de demande d'extension ou de mutation de licence.

Dans tous les cas, le joueur paiera l'indemnité la plus élevée dans la catégorie le concernant.

Pour les joueurs Haut Niveau ou dans liste Espoirs, se référer aux listes en cours de validité au moment des demandes de mutation ou d'extension de licence.

TARIFICATION DES INDEMNITES POUR LES MUTATIONS

Professionnel	800 €
Professionnel reclassé Amateur	700 €
Haut Niveau Elite, Senior	600 €
Haut Niveau Relève, Jeune	400 €
Liste Espoirs (hors partenaire entraînement ou collectifs nationaux)	200 €
Nationale A Champion	400 €
Nationale A (autre que champion)	300 €
Nationale B Champion	300 €
Nationale B (autre que champion)	200 €
1 ^{ère} Série Champion de Ligue ou Comité	200 €
Senior	100 €
M22-Junior (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	200 €
M22-Junior	100 €
M19-Cadet (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	150 €
M19-Cadet	100 €
M16-Minime, M14-Benjamin, M12-Poussin (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	100 €
M16-Minime, M14-Benjamin, M12-Poussin	50 €
Joueur de moins de 16 ans (M16, M14, M12) : 1 ^{ère} année de licence (art 221.41)	pas d'indemnité
Joueur de moins de 10 ans (M10) (art 221.41)	pas d'indemnité
Joueur plus de 45 ans (tous niveaux) (art 221.41.2)	pas d'indemnité
Dirigeant Non-pratiquant (art 221.41)	pas d'indemnité
Licence individuelle (toutes catégories) (art 221.41)	pas d'indemnité

Frais de dossier : 40 €.

Répartition :

Frais de dossier aux Comités ou aux Ligues

Indemnités de mutation : 50% association sportive quittée, 30% Comité ou Ligue et 20% FFPB.

TARIFICATION DES INDEMNITES POUR LES EXTENSIONS

Professionnel vers autre spécialité amateur	40 €
Haut Niveau Senior	40 €
Haut Niveau Jeune	40 €
Liste Espoirs (hors partenaire entraînement)	20 €
Nationale A Champion	40 €
Nationale A (autre que champion)	20 €
Nationale B Champion	20 €
Nationale B (autre que champion)	10 €
Senior	10 €
Junior	10 €
Cadet	10 €
Minime Benjamin Poussin	10 €
Vétérans (tout championnat vétérans)	10 €

Frais de dossier : 40 €.

Répartition :

Frais de dossier aux Comités ou aux Ligues

Indemnités d'extension : 60% Comité ou Ligue, 40% FFPB.

Tarif d'un Appel Mutation ou Extension : 45 €

Tarif d'une Réclamation : 30 €
